

**VC15\_2023\_60009**

## ARRÊTÉ

### **Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget annexe Assainissement 60009, 50 000,08€ de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 26 740,08 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement : Articles 6061, 6066, 611, 6262.

## **ARRÊTE**

Le transfert de **21 000,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, aux comptes de dépenses Article 6061 pour 13 000,00 €, article 6066 pour 1 700,00 €, article 611 pour 5 000,00 €, article 6262 pour 1 300,00 €, (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 27/12/2023

Le Président,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Date : 28/12/2023  
Qualité : CCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ